

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/08/2024

VOI.24.00.A02112

OBJET : Arrêté permanent de circulation
CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant les aménagements de voirie mis en place, et qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, dans sa section comprise entre le n°28 de la RUE DE CHAUDANNE et la RUE DU PETIT CHAUDANNE et CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, dans sa section comprise entre les n°19c et 21 et la RUE LUCIE AUBRAC

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, dans sa section comprise entre le n°28 de la RUE DE CHAUDANNE et la RUE DU PETIT CHAUDANNE. les véhicules se dirigeant vers le FORT DE CHAUDANNE ont la priorité de passage.

Article 2 : La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, dans sa section comprise entre les n°19c et 21 et la RUE LUCIE AUBRAC. les véhicules se dirigeant vers le FORT DE CHAUDANNE ont la priorité de passage.

Article 3 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée